

ARRETE N° 2026-321
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-191 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2026 et après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2026	Promuvable à partir du
1 – BALLESTA Diégo	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} – 8 ^{ème} échelon	15 octobre 2026
2 – METHENIER Richard	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} – 9 ^{ème} échelon	15 octobre 2026
3 – PARCOLLET Serge	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} – 9 ^{ème} échelon	15 octobre 2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 0 femme et 3 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 3 hommes

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à St Laurent de la Salanque,
le 29 juillet 2026.



Le Maire,

Laurence de BESOMBES SINGLA.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE N° 2026-320
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2026 et après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'**auxiliaire de puériculture de classe supérieure** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2026	Promouvable à partir du
1 – GISBERT PINEDO Barbara	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35 ^{ème} 5 ^{ème} échelon	15 septembre 2026

Part respective des femmes et des hommes

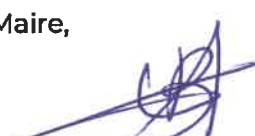
Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à St Laurent de la Salanque,
le 29 juillet 2026.

Le Maire,


Laurence de BESOMBES SINGLA.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.